Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le 16 FEV. 2021
ID : 029-200076669-20210204-2021_10-DE

PÊCHE & PLAISANCE de Cornouaille

Délibération n°2021-010
Comité syndical du 4 février 2021

CONVENTION FINANCEMENT POUR LE DESENSABLEMENT DU PORT DE LOCTUDY - ILE-TUDY

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 4 février 2021 à 14h30, Salle du Patronage Laïque à Pont l'Abbé.

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires
Nombre de voix délibératives : 20

Présents	**Thierry MAVIC, Stéphane LE BOURDON, Jocelyne POITEVIN, Michaël QUERNEZ, Nathalie CARROT-TANNEAU, Nicole ZIEGLER, Gaël LE MEUR, Marc BIGOT, Yannick SELLIN, Jean-Luc TANNEAU, Christine ZAMUNER, Yannick LE MOIGNE, Gwénola LE TROADEC, Eric BOSSER, Philippe AUDURIER**
Excusés	**Claude JAFFRE, Michel LOUSSOUARN, Yvan MOULLEC**
Excusés ayant donnés pouvoir	**Frédérique BONNARD-LE FLOC'H donnant pouvoir à Michaël QUERNEZ, Jacques FRANCOIS donnant pouvoir à Nicole ZIEGLER, Karim GHACHEM donnant pouvoir à Gaël LE MEUR**

Représentant 20 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Une étude préalable à la réalisation des opérations de désensablement du port de Loctudy - Ile-Tudy a été réalisée conjointement par le Syndicat mixte et la commune de Loctudy dans le cadre d'un groupement de commandes.

Cette étude a confirmé la nécessité de procéder rapidement au désensablement du chenal et en a précisé les modalités techniques. Une consultation préalable à la passation d'un marché de travaux a donc été lancée par le Syndicat mixte.

Ces opérations se déroulent en partie sur le périmètre du port concédé à la Commune de Loctudy pour l'exploitation des installations de plaisance, il y a lieu de prévoir un financement de cette opération par la commune qu'il est proposé de fixer au prorata du volume de sable de la zone concédée comme cela avait été fait pour l'étude préalable.

Il est donc proposé de conclure une convention de financement fixant la participation de la commune à 15% du coût réel T.T.C. des travaux (estimé à 276 000 €) et des frais de consultation.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le
ID : 029-200076669-20210204-2021_10-DE

En conséquence,

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical**

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer la convention de financement annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Président du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille,

Michaël Quernez

Signé par : Michaël Quernez
Date : 16/02/2021
Qualité : ORDONNATEUR

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le
ID : 029-200076669-20210204-2021_10-DE

TRAVAUX DE DESENSABLEMENT DU CHENAL D'ACCES AU PORT DE LOCTUDY - ILE-TUDY

CONVENTION DE FINANCEMENT

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 approuvant les statuts du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille ;

Vu La délibération du Comité Syndical en date du 4 février 2021 approuvant les termes de la présente convention et autorisant son Président à la signer ;

Vu La délibération du Conseil Municipal de Loctudy en date du XXXXXXXXXX approuvant la présente convention et autorisant sa maire à la signer.

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE dont le siège est situé 5, quai Henri-Maurice Bénard à Pont l'Abbé représenté par son Président, M. Michaël QUERNEZ dûment autorisé par la délibération du comité syndical susvisée.

Ci-après désigné « le Syndicat mixte »

D'une part et,

La COMMUNE DE LOCTUDY dont le siège est situé Place des Anciens Combattants à Loctudy (29 750) représenté par sa Maire, Mme Christine ZAMUNER, dûment autorisée par la délibération du Conseil Municipal susvisée

Ci-après désignée « La Commune »

D'autre part

Communément désignés « les parties »

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le
ID : 029-200076669-20210204-2021_10-DE

PREAMBULE

Depuis le 1er janvier 2018, le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille est autorité portuaire du port de Loctudy - Ile-Tudy. La Commune de Loctudy est, quant à elle, titulaire du contrat de concession pour l'installation et l'exploitation d'installation portuaires de plaisance. A ce titre, elle a en charge les opérations d'entretien sur le périmètre de la concession.

Afin de permettre l'accès au port, des opérations de désensablement sont nécessaires. Elles concernent le périmètre concédé et le périmètre non-concédé.

Préalablement à ces travaux, une étude de faisabilité et d'impact a été réalisée. Elle a été financée par la commune de Loctudy à hauteur de 15% du montant dans le cadre d'un groupement de commandes créé à cette occasion.

Les résultats de l'étude ont montré la nécessité d'engager rapidement des travaux de désensablement et en a fixé les modalités de réalisation. Le Syndicat prendra à sa charge la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et, à ce titre, gérera la procédure de consultation des entreprises puis l'exécution du marché qui sera conclu.

Une convention de financement est nécessaire afin de prévoir les modalités de participation de la commune de Loctudy.

A ce titre, les dispositions sont arrêtées comme suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de co-financement par la commune des travaux de désensablement du chenal d'accès au port de Loctudy - Ile-Tudy.

ARTICLE 2 - MODALITES DE FINANCEMENT PAR LE SYNDICAT MIXTE

2.1 - Calcul du montant de la contribution de la Commune

Le montant de la contribution de la Commune est fixé à 15% du coût réel T.T.C. des travaux et des frais de consultation estimés au moment de la signature de la présente convention à 276 000 € T.T.C.

Le montant définitif des travaux et des frais de consultation sur la base duquel sera calculée la contribution de la Commune sera arrêté à l'issue de la réception sans réserve des travaux.

2.2 - Modalité de versement

Le Syndicat mixte préfinancera l'ensemble des travaux

Après la réception des travaux, le Syndicat mixte transmettra à la Commune une demande de paiement accompagné d'un bilan général des sommes payées au titre de ces travaux et de l'attestation du comptable public attestant de l'exactitude des facturations et des paiements.

La Commune versera au Syndicat mixte le montant de sa participation dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cette demande.

ARTICLE 3 - ASSOCIATION DE LA COMMUNE

La Commune sera associée au déroulement des travaux jusqu'à sa réception. A sa demande, ses services pourront assister à certaines réunions de chantier organisées par le Syndicat mixte.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le
ID : 029-200076669-20210204-2021_10-DE

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification prendra la forme d'un avenant approuvé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes des parties.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, les parties mettront tout en œuvre afin de trouver un accord amiable. A défaut d'accord, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 6 - PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la plus tardive des signatures de l'une des parties.

Pour la Commune de Loctudy	**Pour le Syndicat mixte**
Loctudy, le	Pont l'Abbé, le
Le Maire	**Le Président**
Christine ZAMUNER	**Michaël QUERNEZ**